

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.I.J
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

02 janvier 2013-Décret n°2013-004/P-RM portant nomination au Ministère de la Justice....**p05**

DECRETS-ARRETES

02 janvier 2013-Décret n°2013-001/P-RM portant désignation d'un fonctionnaire de police à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO).....**p03**

Décret n°2013-005-/P-RM portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Ministre des Affaires Religieuses et du Culte.....**p06**

Décret n°2013-002/P-RM portant nomination de Hauts Fonctionnaires de défense.....**p04**

Décret n°2013-006/P-RM portant abrogation des dispositions du décret n°2012-571/P-RM du 2 octobre 2012 portant nomination au Ministère de la Fonction Publique et de la Reforme Administrative.....**p06**

Décret n°2013-003/P-RM portant nomination de l'Attaché de cabinet du ministre de la Défense et des Anciens Combattants.....**p04**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

02 janvier 2013-Décret n°2013-007/PM-RM portant abrogation des dispositions du décret n°10-029/PM-RM du 25 janvier 2010 portant nomination des membres de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Reforme de l'Etat.....p07

Décret n°2013-008/P-RM portant nomination au Ministère de la Jeunesse et des Sports.....p07

Décret n°2013-009/P-RM portant nomination d'un Contrôleur des Services publics.....p08

04 janvier 2013-Décret n°2013-010/PM-RM portant nomination du Chef du Cabinet de Défense du Premier ministre.....p08

Décret n°2013-011/PM-RM portant nomination d'un Conseiller Spécial du Premier ministre.....p09

Décret n°2013-012/PM-RM portant nomination du Chargé du Protocole du Premier ministre.....p09

Décret n°2013-013/PM-RM portant abrogation du décret n°2011-374/PM-RM du 20 juin 2011 portant nomination du Directeur de Cabinet Adjoint du Premier ministre.....p09

Décret n°2013-014/PM-RM portant abrogation du décret n°2012-271/PM-RM du 8 juin 2012 portant nomination du Chef de Cabinet du Premier ministre.....p09

Décret n°2013-015/PM-RM portant abrogation du décret n°2012-267/PM-RM du 30 mai 2012 portant nomination d'un Conseiller Spécial du Premier ministre.....p10

Décret n°2013-016/PM-RM portant abrogation du décret n°2012-270/PM-RM du 7 juin 2012 portant nomination d'un Conseiller Spécial du Premier ministre.....p10

Décret n°2013-017/PM-RM portant abrogation de dispositions du décret n°2012-485/PM-RM du 23 août 2012 portant nomination de conseillers spéciaux du Premier ministre.....p10

04 janvier 2013-Décret n°2013-018/PM-RM portant abrogation de dispositions du décret n°2012-485/PM-RM du 23 août 2012 portant nomination de Conseillers spéciaux du Premier ministre.....p1

Décret n°2013-019/PM-RM portant abrogation du décret n°2012-306/PM-RM du 21 juin 2012 portant nomination d'un Conseiller Spécial du Premier ministre.....p11

Décret n°2013-020/PM-RM portant abrogation de dispositions du décret n°2012-498/PM-RM du 19 septembre 2012 portant nomination au Cabinet du Premier ministre.....p11

MINISTERE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE

4 juillet 2012-Arrêté N°2012-1834/MCMI-SG autorisant la cession à la Société Recherche et Exploration Minière Au Mali (REM SARL) du permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II attribué à la Société Africa Resources SARL à Kourou (Cercle de YANFOLILA).....p12

6 juillet 2012-Arrêté N°2012-1846/MCMI-SG portant attribution à la Société Diamond Cement Mali S.A d'une autorisation d'exploitation de calcaire dans la zone de DJIKOLY, Cercle de BAFOULABE.....p12

Arrêté N°2012-1847/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements d'une unité de traitement et de conditionnement d'eau potable de la Société « Groupe Diaby SARL » à Sotuba, Bamako.....p13

9 juillet 2012-Arrêté N°2012-1864/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements de l'unité de production de panneaux de signalisation et de marquage routier de la Société « Djiguiya –Signature » SARL à Missabougou, Bamako.....p14

10 juillet 2012-Arrêté N°2012-1901/MCMI-SG portant prorogation des dispositions de l'Arrêté N°10-3005/MIIC-SG du 17septembre 2010 portant agrément au Code des Investissements du projet d'extension de l'unité de fabrique de cahiers scolaires et de bloc notes de la Société «Bittar Impression-SA » à Bamako.....p15

10 juillet 2012-Arrêté N°2012-1902/MCMI-SG portant modification de l'Arrêté N°2011-2982/MM-SG du 22 juillet 2011 portant cession à la Société ECOMINE SARL du permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II attribué à la Société Jacky Pluton Group Comptoir (JPG Comptoir Mali SARL) à TOFOLA (Cercle de Bougouni).....**p15**

Arrêté N°2012-1903/MCMI-SG portant attribution à la Société Diamond Cement Mali S.A d'une autorisation d'exploitation de calcaire dans la zone de BEMA, Cercle de NIORO DU SAHEL.....**p16**

Arrêté N°2012-1904/MCMI-SG autorisant l'ouverture d'un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles.....**p16**

Arrêté N°2012-1905/MCMI-SG portant renouvellement du permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II attribué à la Société Kara-Gold SARL à BANMBA (Cercle de Bougouni).....**p17**

12 juillet 2012-Arrêté N°2012-1923/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements du laboratoire d'analyses médicales de la Société « Pharmacie Officine Tours de l'Afrique-SARL » à Bamako.....**p18**

Arrêté N°2012-1924/MCMI-SG portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II à la Société Sahélienne des Mines SARL à TEKELEDOUGOU (Cercle de Yanfolila)..**p18**

Arrêté N°2012-1926/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements de la cimenterie intégrée de la « Societe des Ciments du Mali », « SOCIM-SA » à Karaga, cercle de Bafoulabé, Région de Kayes.....**p20**

13 juillet 2012-Arrêté N°2012-1938/MCMI-SG portant complément de l'Annexe N° 2011-3511/MIIC-SG du 31 août 2011 portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production de fer à béton, de la « Société Universelle d'exploitation de Matériaux de Construction du Mali », « SUEMC-MALI » SA à Dialakorobougou (Cercle de Kati).....**p22**

13 juillet 2012-Arrêté N°2012-1939/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements du bureau d'études de la Société « KAMA CONSULTING » SARL à Kalaban-Coura (Bamako).....**p26**

Arrêté N°2012-1940/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements du projet d'extension de la minoterie de la Société « LES MOULINS DU SAHEL MALI » SA, « MDS MALI » SA à Banankoro (Cercle de Kati).....**p26**

Arrêté N°2012-1941/MCMI-SG autorisant la cession à la Société BARAKA MINING SARL du permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II attribué à la Société KADIEL MINING SA à OUAIGA (Cercle de KENIEBA).....**p34**

Arrêté N°2012-1942/MCMI-SG portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II à la Société Organisation Tounkara Commerce International Mining Investissement (O.T.C.I Mining Investissement SARL) à LAMBATARA (Cercle de Yélimané).....**p35**

Annonces et communications.....p37

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2013-001/P-RM DU 02 JANVIER 2013 PORTANT DESIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE DE POLICE A LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (MONUSCO)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°10-034 du 12 juillet 2010 portant statut des fonctionnaires de la Police Nationale ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Commissaire de Police **Bassirou KEITA**, en service à la Direction Générale de la Sécurité d'Etat est désigné membre de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 janvier 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général Tiéfing KONATE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-002/P-RM DU 02 JANVIER 2013
PORTANT NOMINATION DE HAUTS FONCTIONNAIRES
DE DEFENSE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu le Décret N°99-451/P-RM du 31 décembre 1999 fixant les attributions et conditions de nomination des Hauts fonctionnaires de Défense ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés Hauts fonctionnaires de Défense auprès des départements ci-après :

1. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :

- Colonel-major **Issa Ould Issa** ;

2. Ministère de l'Energie et de l'Eau :

- Lieutenant-colonel **Mamadou KEITA**.

3. Ministère de l'Elevage et de la Pêche :

- Colonel-major **Djiguiba Toumani SIDIBE**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions des décrets ci-après :

- N°2012-410/P-RM du 20 juillet 2012 portant nomination du Colonel-major **Modibo BAGAYOKO** au Ministère de l'Energie, de l'Eau et de l'Environnement ;

- N°2012-617/P-RM du 1^{er} novembre 2012 portant nomination du Colonel **Tiéoulé Satigui SIDIBE** au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et du Colonel **Nianan DEMBELE** au Ministère de l'Elevage et de la Pêche, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 janvier 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Général Yamoussa CAMARA**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-003/P-RM DU 02 JANVIER 2013
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE CABINET
DU MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Abu-Bakr SIBY**, Technicien Supérieur, est nommé **Attaché de Cabinet** du ministre de la Défense et des Anciens Combattants.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2012-281/P-RM du 13 janvier 2012 portant nomination de l'Adjudant **Aboubacar KONE** en qualité d'**Attaché de Cabinet** du Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 janvier 2013

Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Général Yamoussa CAMARA

Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY

DECRET N°2013-004/P-RM DU 02 JANVIER 2013
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
JUSTICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère de la Justice en qualité de :

I- Conseiller Technique :

- Monsieur **Djougla CISSE**, N°Mle 990-62.F, Magistrat ;

II- Chargé de mission :

- Monsieur **Alassane DIARRA**, Journaliste.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 janvier 2013

Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Malick COULIBALY

Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY

**DECRET N°2013-005-/P-RM DU 02 JANVIER 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION
AU CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES
RELIGIEUSES ET DU CULTE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Chéhi Abdourahamane MAIGA**, Juriste, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du Ministre des Affaires Religieuses et du Culte.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 janvier 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
ministre des Affaires Religieuses
et du Culte par intérim,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-006/P-RM DU 02 JANVIER 2013
PORTANT ABROGATION DES DISPOSITIONS DU
DECRET N°2012-571/P-RM DU 2 OCTOBRE 2012
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME
ADMINISTRATIVE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2012-571/P-RM du 2 octobre 2012 portant nomination au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions du Décret N°2012-571/P-RM du 2 octobre 2012 susvisé, sont abrogées en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Bachirou KONE** en qualité d'**Attaché de Cabinet** du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 janvier 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique
et des Relations avec les Institutions,
Mamadou Namory TRAORE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-007/PM-RM DU 02 JANVIER 2013
PORTANT ABROGATION DES DISPOSITIONS DU
DECRET N°10-029/PM-RM DU 25 JANVIER 2010
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/
DECONCENTRATION DU MINISTERE DU TRAVAIL, DE
LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE
L'ETAT**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°10-029/PM-RM du 25 janvier 2010 portant nomination des membres de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions du Décret N°10-029/PM-RM du 25 janvier 2010 susvisé, sont abrogées en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Djiby DIAWARA**, N°Mle 0125-160.C, Administrateur Civil en qualité de membre de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 janvier 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique
et des Relations avec les Institutions,
Mamadou Namory TRAORE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-008/P-RM DU 02 JANVIER 2013
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère de la Jeunesse et des Sports en qualité de :

I- Secrétaire Général :

- Monsieur **Seydou DAWA**, N°Mle 785-55.Y, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports ;

II- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Gouro Sidy Aly DIALLO**, Manager de Projet de Développement ;

III- Conseillers Techniques :

- Monsieur **Sékou TOURE**, N°Mle 0109-280.G, Administrateur de l'Action Sociale ;

- Monsieur **Boubacar TRAORE**, N°Mle 389-98.L, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports ;

- Madame **SY Fatoumata M. BABY**, N°Mle 472-13.P, Professeur de l'Enseignement Secondaire ;

- Madame **Salamatou MAIGA**, N°Mle 343-07.H, Administrateur de l'Action Sociale ;

- Monsieur **Moussa Moriké TRAORE**, N°Mle 373-05.F, Professeur de l'Enseignement Supérieur ;

IV- Chargés de missions :

- Monsieur **Mamadou Baba TRAORE**, Juriste ;
 - Monsieur **Moussa BOLLY**, Journaliste ;
 - Monsieur **Abdoulaye TOURE**, Sociologue ;

V- Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Alhousseïne DOUCOURE**, Greffier ;

VI- Secrétaire Particulier :

- Monsieur **Gaoussou DAOU**, N°Mle 382-36.R, Secrétaire d'Administration.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2012-321/P-RM du 21 juin 2012 portant nomination au Ministère des Sports, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 janvier 2013

**Le Président de la République
 par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports,
Hamèye Founé MAHALMADANE**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
 et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-009/P-RM DU 02 JANVIER 2013
 PORTANT NOMINATION D'UN CONTROLEUR DES
 SERVICES PUBLICS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-51/P-RM du 27 septembre 2000 modifiée, portant création du Contrôle Général des Services Publics ;

Vu le Décret N°01-067/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Contrôle Général des Services Publics ;

Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Mama DJENEPO**, N°Mle 922-82.D, Administrateur Civil, est nommé **Contrôleur des Services Publics**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 janvier 2013

**Le Président de la République
 par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Economie, des Finances
 et du Budget,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2013-010/PM-RM DU 4 JANVIER 2013
 PORTANT NOMINATION DU CHEF DU CABINET DE
 DEFENSE DU PREMIER MINISTRE.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-195/PM-RM du 7 mai 2012 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Général Lansina KONE est nommé Chef de Cabinet de Défense du Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2012-273/PM-RM du 8 juin 2012 portant nomination d'un Conseiller spécial du Premier ministre et du Décret n°2012-272/PM-RM du 8 juin 2012 portant nomination de l'Inspecteur Général Yacouba DIALLO, en qualité de Chef de Cabinet de Défense du Premier ministre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 janvier 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**DECRET N°2013-011/PM-RM DU 4 JANVIER 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
SPECIAL DU PREMIER MINISTRE.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-195/PM-RM du 7 mai 2012 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Moussa Makan CAMARA** est nommé Conseiller spécial du Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 janvier 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**DECRET N°2013-012/PM-RM DU 4 JANVIER 2013
PORTANT NOMINATION DU PROTOCOLE DU
PREMIER MINISTRE.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-195/PM-RM du 7 mai 2012 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Méhidi DIAKITE**, Conseiller des Affaires Etrangères est nommé Chargé du Protocole du Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 janvier 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**DECRET N°2013-013/PM-RM DU 4 JANVIER 2013
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2011-374/PM-
RM DU 20 JUIN 2011 PORTANT NOMINATION DU
DIRECTEUR DE CABINET ADJOINT DU PREMIER
MINISTRE.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-195/PM-RM du 7 mai 2012 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Décret n°2011-374/PM-RM du 20 juin 2011 portant nomination de Monsieur **Abdoulaye ALKADI**, N°Mle 950-85-G, Inspecteur des Impôts en qualité de Directeur de Cabinet Adjoint du Premier ministre est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 janvier 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**DECRET N°2013-014/PM-RM DU 4 JANVIER 2013
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2012-271/
PM-RM DU 8 JUIN 2012 PORTANT NOMINATION DU
CHEF DE CABINET DU PREMIER MINISTRE.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-195/PM-RM du 7 mai 2012 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Décret n°2012-271/PM-RM du 8 juin 2012 portant nomination du Chef d'Escadron **Ibrahima Siratigui DIARRA**, Officier de Gendarmerie, en qualité de Chef de Cabinet du Premier ministre, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 janvier 2013

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

**DECRET N°2013-015/PM-RM DU 4 JANVIER 2013
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2012-267/
PM-RM DU 30 MAI 2012 PORTANT NOMINATION D'UN
CONSEILLER SPECIAL DU PREMIER MINISTRE.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-195/PM-RM du 7 mai 2012 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Décret n°2012-267/PM-RM du 30 mai 2012 portant nomination de Monsieur **Sidi Sosso DIARRA**, Expert Comptable, en qualité de Conseiller Spécial du Premier ministre est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 janvier 2013

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

**DECRET N°2013-016/PM-RM DU 4 JANVIER 2013
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2012-270/
PM-RM DU 7 JUIN 2012 PORTANT NOMINATION D'UN
CONSEILLER SPECIAL DU PREMIER MINISTRE.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-195/PM-RM du 7 mai 2012 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Décret n°2012-270/PM-RM du 7 juin 2012 portant nomination de Monsieur **Seydou Amory GUINDO**, N°Mle 305.49-F, Planificateur, en qualité de Conseiller Spécial du Premier ministre est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 janvier 2013

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

**DECRET N°2013-017/PM-RM DU 4 JANVIER 2013
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU
DECRET N°2012-485/PM-RM DU 23 AOUT 2012
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
SPECIAUX DU PREMIER MINISTRE.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-485/PM-RM du 23 août 2012 portant nomination de Conseillers spéciaux du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions du décret du 23 août 2012 susvisé, sont abrogées en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Hamadoun TOURE**, en qualité de Conseiller Spécial du Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 janvier 2013

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

**DECRET N°2013-018/PM-RM DU 4 JANVIER 2013
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU
DECRET N°2012-485/PM-RM DU 23 AOUT 2012
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
SPECIAUX DU PREMIER MINISTRE.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-485/PM-RM du 23 août 2012 portant nomination de Conseillers spéciaux du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions du décret du 23 août 2012 susvisé, sont abrogées en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Mamadou DIAKITE**, en qualité de Conseiller Spécial du Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 janvier 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**DECRET N°2013-019/PM-RM DU 4 JANVIER 2013
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2012-306/
PM-RM DU 21 JUIN 2012 PORTANT NOMINATION
D'UN CONSEILLER SPECIAL DU PREMIER MINISTRE.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-195/PM-RM du 7 mai 2012 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Décret n°2012-306/PM-RM du 21 juin 2012 portant nomination de Madame **Zéïnabou Boubacar DJITEYE**, N°Mle 385.57.P, Professeur de l'Enseignement Secondaire Général, en qualité de Conseiller Spécial du Premier ministre est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 janvier 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**DECRET N°2013-020/PM-RM DU 4 JANVIER 2013
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU
DECRET N°2012-498/PM-RM DU 19 SEPTEMBRE 2012
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU PREMIER
MINISTRE.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-498/PM-RM du 19 septembre 2012 modifié, portant nomination au Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions du décret du 19 septembre 2012 susvisé, sont abrogées en tant qu'elles portent nomination de Madame **GUINDO Maya OUATTARA**, Journaliste, en qualité de Conseiller Technique du Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 janvier 2013

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

ARRETES

MINISTERE DU COMMERCE, DES MINES ET DE
L'INDUSTRIE

**ARRETE N°2012-1834/MCMI-SG DU 04 JUILLET 2012
AUTORISANT LA CESSION A LA SOCIETE
RECHERCHE ET EXPLOITATION MINIERE AU MALI
(REMSARL) DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET
DES SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II
ATTRIBUE A LA SOCIETE AFRICA RESOURCES SARL
AKOUROU (CERCLE DE YANFOLILA).**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société **Africa Resources SARL** est autorisée à céder le permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II qui lui a été attribué par arrêté N°2011-0468/MM-SG du 16 février 2011 dans la zone de Kourou (Cercle de Yanfolila) au profit de la Société **REMSARL**.

ARTICLE 2 : La Société **REM SARL** bénéficie des droits et est soumise à toutes les obligations législatives et réglementaires ainsi qu'aux engagements souscrits par la Société **Africa Resources SARL**.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de cession est valable pour le reste de la durée prévue à l'Arrêté N°2011-0468/MM-DG du 16 février 2011.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines
et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

**ARRETE N°2012-1846/MCMI-SG DU 06 JUILLET 2012
PORTANT ATTRIBUTION A LA SOCIETE DIAMOND
CEMENT MALI S.A D'UNE AUTORISATION
D'EXPLOITATION DE CALCAIRE ADJIKOYE (CERCLE
DE BAFLOULABE).**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à la Société **DIAMOND CEMENT MALI S.A**, une autorisation d'exploitation valable pour la carrière dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le périmètre de la surface concernée par cette autorisation est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : AE 2011/67 AUTORISATION DE DJIKOYE (CERCLE DE BAFLOULABE).

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection la latitude 14°13'04" Nord et de la Longitude 10°53'35" Ouest

Point B : Intersection la latitude 14°13'04" Nord et de la Longitude 10°49'03" Ouest

Point C : Intersection la latitude 14°09'24" Nord et de la Longitude 10°49'03" Ouest

Point D : Intersection la latitude 14°09'24" Nord et de la Longitude 10°52'06" Ouest

Point E : Intersection la latitude 14°04'57" Nord et de la Longitude 10°52'06" Ouest

Point F : Intersection la latitude 14°04'57" Nord et de la Longitude 10°55'40" Ouest

Point G : Intersection la latitude 14°04'03" Nord et de la Longitude 10°55'40" Ouest

Point H : Intersection la latitude 14°04'03" Nord et de la Longitude 11°00'00" Ouest

Point I : Intersection la latitude 14°07'19" Nord et de la Longitude 11°00'00" Ouest

Point J : Intersection la latitude 14°07'19" Nord et de la Longitude 10°53'35" Ouest

Superficie : 143 Km

ARTICLE 3 : La durée de validité de cette autorisation est de dix (10) ans, renouvelable chaque fois pour une période égale ou inférieure à la période initiale.

ARTICLE 4 : Le bornage doit être effectué, aux frais du titulaire dans un délai de deux (02) mois à compter de l'acquisition de l'autorisation.

ARTICLE 5 : L'emploi des explosifs est autorisé exclusivement aux heures ci-après :

- de 12 heures à 13 heures 30 minutes ;
- de 17 heures à 18 heures 30 minutes.

Un quart d'heure à l'avance, la carrière est annoncée par des signaux appropriés (drapeaux rouges, coups de corne ou de sifflet).

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article 23 du Décret N°99-255/P-RM du 15 septembre 1999, le Directeur d'exploitation est tenu de conserver dans ses bureaux les plans des travaux périodiquement mis à jour qui peuvent être consultés par les agents de l'Administration des Mines.

Il doit faire parvenir au Directeur des Mines un rapport annuel comportant :

- les plans des travaux d'exploitation accompagnés des coupes et de tout autre document ou des renseignements permettant de se rendre compte de l'évolution de l'exploitation ;

- les données sur la production ;
- les dépenses effectuées ;
- le nombre d'employés et les informations sur le matériel utilisé ;

La quantité des explosifs (acquisition et utilisation).

ARTICLE 7 : La Société DIAMOND CEMENT MALIS.A établit et tient à jour :

- un document relatif aux risques auxquels le personnel est susceptible d'être exposé et qui précise les mesures prises afin de préserver la sécurité et la santé du personnel ;

- un document mentionnant toutes les incidences de l'exploitation sur l'occupation des sols ;
- des documents relatifs aux impacts de l'exploitation sur l'environnement et le milieu du travail :
* nuisance sonore ;
* émission de poussière, fumée et gaz ;
* stockage de résidus et déchets ;
* effets sur la nappe aquifère, faune et végétation ;
* effets sur la santé des travailleurs ;
* découverte de vestiges archéologiques et de lieux d'importance historique.

ARTICLE 8 : La Société DIAMOND CEMENT MALIS.A doit tenir à jour un registre côté et paraphé par le Directeur des Mines signalant les quantités de matériaux extraits et le volume transporté au fur et à mesure de leur extraction.

ARTICLE 9 : L'annulation de la présente autorisation d'exploitation sera prononcée par arrêté en cas de non exécution des engagements conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 06 juillet 2012
Le Ministre du Commerce, des Mines
et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012/1847/MCMI-SG DU 06 JUILLET 2012
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE TRAITEMENT ET DE
CONDITIONNEMENT D'EAU POTABLE DE LA SOCIETE
« GROUPE DIABY SARL » A SOTUBA.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE
L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité de traitement et de conditionnement d'eau potable de la Société « GROUPE DIABY SARL » sise à Sotuba, BP 478, près de la Cour de la Société GDCM, Bamako, Tél. : 64 72 42 65, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « Groupe Diaby SARL » bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

- exonération pendant quatre (04) exercices supplémentaires (entreprise valorisant une matière première locale et située à Bamako) de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La Société « GROUPE DIABY SARL » s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à six cent soixante dix millions six cent quatre vingt six mille (670 686 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	6 000 000 FCFA
* terrain.....	50 000 000 FCFA
* constructions.....	250 627 000 FCFA
* équipements.....	281 449 000 FCFA
* matériels roulants.....	14 900 000 FCFA
* matériel et mobilier de bureau.....	18 400 000 FCFA
* besoins en fonds de roulement.....	49 310 000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt quatre (24) emplois ;
- offrir à la clientèle des produits de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale des Douanes ;

- soumettre les produits au contrôle des services compétents en la matière avant leur mise en vente sur le marché ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « GROUPE DIABY SARL » est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ANNEXE A L'ARRETE N°2012 N°1847/MCMI-SG DU 06 JUILLET 2012 portant agrément au Code des Investissements de l'unité de traitement et de conditionnement d'eau potable à Sotuba de la Société « GROUPE DIABY SARL », sise à Sotuba, BP 478, Bamako.

Liste des équipements

Désignation	Quantité (en unité)
Machine de conditionnement d'eau en sachets 1500 à 2000 sachets/h	01
Machine à injection, CB30/60 CRUSHING, 250-450 kg/h	01
Machine à injection pour fabrication de préformes, HSJ-90	01
Machine étiqueteuse, 200 bouteilles/mn	01
Machine empaqueteuse	01
Matériel complet de laboratoire de contrôle de qualité	01
Transformateur de courant de 150 KVA	01
Cuve de stockage de l'eau non traitée	02
Groupe électrogène de 250KVA	01

ARRETE N°2012/1864/MCMI-SG DU 09 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE PRODUCTION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET DE MARQUAGE ROUTIER DE LA SOCIETE « DJIGUIYA-SIGNATURE » SARL MISSABOUGOU, BAMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité de production de panneaux de signalisation et de marquage routier sise à Missabougou, Commune VI du District de Bamako, de la **Société « DJIGUIYA-SIGNATURE » SARL**, Yirimadio Zerny, Lot AV, BP E 4540, Bamako, Tél. : 66 73 34 20, est agréée au **« Régime B »** du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La **Société « DJIGUIYA-SIGNATURE » SARL** bénéficie, dans le cadre de la réalisation de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La **Société « DJIGUIYA-SIGNATURE » SARL** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à un milliard quatre vingt sept millions vingt trois mille (1 087 023 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....9 000 000 FCFA

* terrain.....120 000 000 FCFA

* génie civil.....60 000 000 FCFA

* équipements.....158 375 000 FCFA

* matériel roulant.....20 650 000 FCFA

* matériel et mobilier de bureau.....7 021 000 FCFA

* besoins en fonds de roulement.....711 977 000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer cinquante neuf (59) emplois ;
- offrir à la clientèle des articles de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la **Société « DJIGUIYA-SIGNATURE » SARL** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ANNEXE A L'ARRETE N°2012 N°1864/MCMI-SG DU 09 JUILLET 2012 portant agrément au Code des Investissements de l'unité de production de panneaux de signalisation et de marquage routier à Bamako de la Société « DJIGUIYA-SIGNATURE » SARL sise Yirimadio Zerny, Lot AV, BP E 4540, Bamako.

Liste des équipements

Désignation	Quantité (en unités)
Table avec gabarit	04
Machine de découpe	02
Grande machine de découpe	03
Machine de marquage	01
Machine sertisseuse	01

ARRETE N°2012/1901/MCMI-SG DU 10 JUILLET 2012 PORTANT PROROGATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE N°10-3005/MIC-SG DU 17 SEPTEMBRE 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'EXTENSION DE L'UNITE DE FABRIQUE DE CAHIERS SCOLAIRES ET DE BLOC NOTES DE LA SOCIETE « BITTAR IMPRESSION-SA » ABAMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 2 de l'Arrêté N°10-3005/MIC-SG du 17 septembre 2010 portant agrément au Code des Investissements du projet d'extension de l'unité de fabrication de cahiers et de bloc notes à Bamako, de la Société « BITTAR IMPRESSION-SA » Sogoniko, BP. : 8079, Bamako, Tél. : 20 20 73 73, Fax. : 20 20 73 74, sont prorogées d'un (1) an à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-1902/MCMI-SG DU 10 JUILLET 2012 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2011-2982/MM-SG DU 22 JUILLET 2011 PORTANT CESSION A LA SOCIETE ECOMINE SARL DU PERMIS DE RECHERCHE D'ORET DES SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II ATTRIBUE A LA SOCIETE JACKY PLUTON GROUP COMPTOIR (JPG COMPTOIR MALI SARL) A TOFOLA (CERCLE DE BOUGOUNI).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 l'arrêté N°2011-1180/MM-SG du 28 mars 2011 ainsi cédé est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : (nouveau) : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR11/470 PERMIS DE RECHERCHE DE TOFOLA (CERCLE DE BOUGOUNI).

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 11°27'58" N et du méridien 6°31'59" W
Du point A au point B suivant le parallèle 11°27'58" N ;

Point B : Intersection du parallèle 11°27'58" N et du méridien 6°28'39" W
Du point B au point C suivant le méridien 6°28'39" W

Point C : Intersection du parallèle 11°20'32" N et du méridien 6°28'39" W
Du point C au point D suivant le parallèle 11°20'32" N

Point D : Intersection du parallèle 11°20'32" N et du méridien 6°25'05" W
Du point D au point E suivant le méridien 6°25'05" W

Point E : Intersection du parallèle 11°19'03" N et du méridien 6°25'05" W
Du point E au point F suivant le parallèle 11°19'03" N

Point F : Intersection du parallèle 11°19'03" N et du méridien 6°31'30" W
Du point F au point G suivant le méridien 6°31'30" W

Point G : Intersection du parallèle 11°24'03" N et du méridien 6°31'30" W
Du point G au point H suivant le parallèle 11°24'03" N

Point H : Intersection du parallèle 11°24'03" N et du méridien 6°32'33" W
Du point H au point I suivant le méridien 6°32'33" W

Point I : Intersection du parallèle 11°27'57" N et du méridien 6°32'33" W
Du point I au point J suivant le parallèle 11°27'57" N

Point J : Intersection du parallèle 11°27'57" N et du méridien 6°31'59" W
Du point J au point K suivant le méridien 6°31'59" W

Superficie : 119 Km²

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'Arrêté N°2011-2982/MM-SG du 22 juillet 2011 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

**ARRETE N°2012-1903/MCMI-SG DU 10 JUILLET 2012
PORTANT ATTRIBUTION A LA SOCIETE DIAMOND
CEMENT MALI S.A D'UNE AUTORISATION
D'EXPLOITATION DE CALCAIRE DANS LA ZONE DE
BEMA (CERCLE DE NIORO DU SAHEL).**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à la **Société DIAMOND CEMENT MALI S.A**, une autorisation d'exploitation valable pour le calcaire dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le périmètre de la surface concernée par cette autorisation est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : AE 2012/76 AUTORISATION DE BEMA (CERCLE DE NIORO DU SAHEL).

Coordonnées du périmètre

Point A : 15°09'59" Nord 9°27'01" Ouest
Point B : 15°09'59" Nord 9°13'20" Ouest
Point C : 15°00'00" Nord 9°13'20" Ouest
Point D : 15°00'00" Nord 9°27'01" Ouest

Superficie : 432 Km²

ARTICLE 3 : La durée de validité de cette autorisation est de dix (10) ans, renouvelable chaque fois pour une période égale ou inférieure à la période initiale.

ARTICLE 4 : Le bornage doit être effectué, aux frais du titulaire dans un délai de deux (02) mois à compter de l'acquisition de l'autorisation.

ARTICLE 5 : L'emploi des explosifs est autorisé exclusivement aux heures ci-après :

- de 12 heures à 13 heures 30 minutes ;

- de 17 heures à 18 heures 30 minutes.

Un quart d'heure à l'avance, la carrière est amorcée par des signaux appropriés (drapeaux rouges, coups de corne ou de sifflet).

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article 23 du Décret N°99-255/P-RM du 15 septembre 1999, le Directeur d'exploitation est tenu de conserver dans ses bureaux les plans des travaux périodiquement mis à jour qui peuvent être consultés par les agents de l'Administration des Mines.

Il doit faire parvenir au Directeur des Mines un rapport annuel comportant :

- les plans des travaux d'exploitation accompagnés des coupes et de tout autre document ou des renseignements permettant de se rendre compte de l'évolution de l'exploitation ;

- les données sur la production ;
- les dépenses effectuées ;
- le nombre d'employés et les informations sur le matériel utilisé ;

- La quantité des explosifs (acquisition et utilisation).

ARTICLE 7 : La **Société DIAMOND CEMENT MALI S.A** établit et tient à jour :

- un document relatif aux risques auxquels le personnel est susceptible d'être exposé et qui précise les mesures prises afin de préserver la sécurité et la santé du personnel ;

- un document mentionnant toutes les incidences de l'exploitation sur l'occupation des sols ;

- des documents relatifs aux impacts de l'exploitation sur l'environnement et le milieu du travail :

* nuisance sonore ;
* émission de poussière, fumée et gaz ;
* stockage de résidus et déchets ;
* effets sur la nappe aquifère, faune et végétation ;
* effets sur la santé des travailleurs ;

* découverte de vestiges archéologiques et de lieux d'importance historique.

ARTICLE 8 : La **Société DIAMOND CEMENT MALI S.A** doit tenir à jour un registre côté et paraphé par le Directeur des Mines signalant les quantités de matériaux extraits et le volume transporté au fur et à mesure de leur extraction.

ARTICLE 9 : L'annulation de la présente autorisation d'exploitation sera prononcée par arrêté en cas de non exécution des engagements conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 10 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines
et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

**ARRETE N°2012-1904/MCMI-SG DU 10 JUILLET 2012
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN COMPTOIR
D'ACHAT ET D'EXPORTATION D'OR ET DES AUTRES
SUBSTANCES PRECIEUSES OU FOSSILES.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'ouvrir un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles est accordée à la Société dénommée « **Compagnie Africaine de Métaux Précieux** » **SARL**, en abrégé « **CAMP** » **SARL**, dont le siège est à Bamako, Hamdallaye ACI 2000, rue 296 Immeuble Kanté.

ARTICLE 2 : Avant tout début d'activité, la Société « **CAMP** » **SARL** est tenue de porter la mention d'autorisation ci-dessus, au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier.

ARTICLE 3 : La Société « **CAMP** » **SARL** doit, un an après son agrément, disposer des installations et équipements nécessaires, énumérés à l'article 11 de l'Arrêté N°03-0239 et ayant fait l'objet d'un certificat d'habilitation technique, délivré par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

**ARRETE N°2012-1905/MCMI-SG DU 10 JUILLET 2012
PORTANT RENOUELEMENT DU PERMIS DE
RECHERCHE D'ORET DESSUBSTANCESMINERALES
DU GROUPE II A LA SOCIETE KARA-GOLD SARL A
BANAMBA (CERCLE DE BOUGOUNI).**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II attribué à la **SOCIETE KARA-GOLD SARL** par Arrêté N°2008-37232051/MEME-SG du 31 décembre 2008 est renouvelé selon les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR 08/359 1 Bis PERMIS DE RECHERCHE DE BANAMBA (CERCLE DE BOUGOUNI).

Coordonnées du périmètre

Point A : 7°12'37" W 10°25'20" N

Point B : 7°08'31" W 10°25'20" N

Point C : 7°08'31" W 10°21'00" N

Point D : 7°12'37" W 10°21'00" N

Superficie : 59 Km²

ARTICLE 3 : La durée de ce permis est de trois (03) ans, renouvelable deux fois.

ARTICLE 4 : En cas de découverte de gisement économiquement exploitable au cours de la validité du présent permis, le Gouvernement s'engage à octroyer au titulaire un permis d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par ce permis.

ARTICLE 5 : La **SOCIETE KARA-GOLD SARL** est tenue de présenter au Directeur National de la Géologie et des Mines.

1. dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travail actualisé et le budget y afférent ;

2. Avant le premier décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante et les dépenses y afférentes ;

3. Les rapports périodiques suivants :

(i) dans la 1^{ère} quinzaine de chaque trimestre, un rapport trimestriel établissant de façon succincte son activité au cours du trimestre précédent ;

(ii) dans le 1^{er} trimestre de chaque année, un rapport annuel exposant de façon détaillée les activités et les résultats obtenus au cours de l'année précédente.

Chaque rapport doit contenir toutes les données, observations et mesures recueillies sur le terrain, les descriptions de la manière dont elles ont été recueillies et les interprétations y relatives.

Le rapport trimestriel traite du résumé des travaux et des résultats obtenus et comporte :

- La situation et le plan de positionnement des travaux programmés et ceux exécutés avec leurs coordonnées ;

- la description sommaire des travaux avec indication du volume par nature des travaux, observations de terrain avec coordonnées des points d'observations et différentes mesures effectuées ;

- les éléments statistiques des travaux ;

- les résultats obtenus et si possible l'ébauche des interprétations ;

- les dépenses discriminées du coût des travaux.

Le rapport annuel traite en détail de :

- la situation et du plan de positionnement des travaux effectivement réalisés ;

- la description des travaux avec les renseignements suivants :

* Pour les sondages et puits : logs et numéro de sondage ou de puits, nom du site, coordonnées, direction par rapport au nord astronomique, inclinaison, longueur, plan et coupe verticale (profil), taux de récupération des carottes ;

* Pour les tranchées : dimensions, logs, méthodes de prélèvement des échantillons ;

* Pour les indices, gisements et placers : nom, coordonnées du centre, encaissant avec direction structurale des couches, direction de son grand axe d'allongement, dimensions et forme (pendage s'il s'agit de filon), type de gisement, sa structure, les réserves avec catégorisation, paramètres et méthode de calcul du tonnage ;

* Pour les levés géologiques : carte de positionnement des affleurements visités, description lithologique, observations structurales recueillies, minéralisations observées avec indication des coordonnées géographiques ;

* Pour les levés géochimiques : carte de positionnement des points de prélèvement, maille et profondeur de prélèvement des échantillons, méthode de traitement des échantillons, résultats des analyses et interprétations des résultats ;

Les données géochimiques doivent être fournies sur disquette dans une base de données ACCESS, Dbase ou compatible ;

* **Pour les levés géophysiques** : méthode utilisée, maille et nombre de points de mesure, résultats et interprétations des données.

Les données géophysiques magnétiques doivent être fournies sur disquette CD-ROM.

Les données brutes et les dépenses discriminées du coût des travaux doivent être annexées au rapport.

ARTICLE 6 : Dans le cas où la **SOCIETE KARA-GOLD SARL** passerait un contrat d'exécution avec des tiers, le Gérant devra aviser officiellement la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 8 : Ce permis est soumis aux obligations de la loi minière en vigueur et aux dispositions de la Convention d'établissement établie entre la République du Mali et la **SOCIETE KARA-GOLD SARL** qui ne seraient pas contraires à ladite loi.

Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la **SOCIETE KARA-GOLD SARL** et des droits miniers antérieurement accordés, sauf erreur de cartes.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté prend effet à compter du 31 décembre 2011.

ARTICLE 10 : Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 10 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines
et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

**ARRETE N°2012-1923/MCMI-SG DU 12 JUILLET 2012
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS DU LABORATOIRE D'ANALYSES
MEDICALES DE LA SOCIETE « PHARMACIE OFFICINE
TOURS DE L'AFRIQUE-SARL » A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le laboratoire d'analyses médicales de la **Société « PHARMACIE OFFICINE TOURS DE L'AFRIQUE-SARL »** sis à Banankabougou commercial, Immeuble SACKO, en face de la route de Ségou, rue non codifiée, Bamako, Tél. : 66 73 84 60, est agréée au « **Régime B** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La **Société « PHARMACIE OFFICINE TOURS DE L'AFRIQUE-SARL »** bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du laboratoire susvisé de l'exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La **Société « PHARMACIE OFFICINE TOURS DE L'AFRIQUE-SARL »** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent cinquante sept millions quatre cent cinquante quatre mille (157 454 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	1 000 000 FCFA
* génie civil.....	60 000 000 FCFA
* aménagements & installations.....	6 000 000 FCFA
* équipements.....	80 000 000 FCFA
* matériel et mobilier de bureau.....	5 000 000 FCFA
* fonds de roulement.....	5 454 000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix (10) emplois et protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- offrir à la clientèle des analyses médicales de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du laboratoire à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Nationale de la Santé ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la **Société « PHARMACIE OFFICINE TOURS DE L'AFRIQUE-SARL »** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Toutefois, l'ouverture et l'exploitation du laboratoire restent subordonnées à l'obtention d'une licence d'exploitation délivrée par le Ministre chargé de la Santé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

**ARRETE N°2012-1924/MCMI-SG DU 12 JUILLET 2012
PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE
RECHERCHE D'ORET DES SUBSTANCES MINERALES
DU GROUPE II A LA SOCIETE SAHELIENNE DES MINES
SARLA TEKELEDOUGOU (CERCLE DE YANFOLILA).**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à la **Société SAHELIENNE DES MINES SARL** un permis de recherche valable pour l'or et les substances minérales du groupe II, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR12/572 PERMIS DE RECHERCHE DE TEKELEDOUGOU (CERCLE DE YANFOLILA).

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 11°12'31" Nord méridien et du 08°32'22"W

Du point A au point B suivant le parallèle 11°12'31" Nord ;

Point B : Intersection du parallèle 11°12'31" Nord et du méridien 08°28'21"W

Du point B au point C suivant le méridien 08°28'21"W

Point C : Intersection du parallèle 11°09'12" Nord et du méridien 08°28'21"W

Du point C au point D suivant le parallèle 11°09'12" Nord ;

Point D : Intersection du parallèle 11°09'12" Nord et du méridien 08°32'22"W

Du point D au point E suivant le méridien 08°32'22"W

Superficie : 45 Km²

ARTICLE 3 : La durée de ce permis est de trois (03) ans, renouvelable deux fois.

ARTICLE 4 : En cas de découverte de gisement économiquement exploitable au cours de la validité du présent permis, le Gouvernement s'engage à octroyer au titulaire un permis d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par ce permis.

ARTICLE 5 : Le minimum des dépenses en travaux de recherche est fixé à cinq cent quinze millions (515 000 000) de francs CFA reparti comme suit :

- 80 000 000 F CFA pour la première période ;
- 175 000 000 F CFA pour la deuxième période ;
- 260 000 000 F CFA pour la troisième période.

ARTICLE 6 : La Société SAHELIENNE DES MINES SARL est tenue de présenter au Directeur National de la Géologie et des Mines.

1. dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travail actualisé et le budget y afférent ;

2. avant le premier décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante et les dépenses y afférentes ;

3. les rapports périodiques suivants :

(i) dans la 1^{ère} quinzaine de chaque trimestre, un rapport trimestriel établissant de façon succincte son activité au cours du trimestre précédent ;

(ii) dans le 1^{er} trimestre de chaque année, un rapport annuel exposant de façon détaillée les activités et les résultats obtenus au cours de l'année précédente.

Chaque rapport doit contenir toutes les données, observations et mesures recueillies sur le terrain, les descriptions de la manière dont elles ont été recueillies et les interprétations y relatives.

Le rapport trimestriel traite du résumé des travaux et des résultats obtenus et comporte :

- La situation et le plan de positionnement des travaux programmés et ceux exécutés avec leurs coordonnées ;

- la description sommaire des travaux avec indication du volume par nature des travaux, observations de terrain avec coordonnées des points d'observations et différentes mesures effectuées ;

- les éléments statistiques des travaux ;

- les résultats obtenus et si possible l'ébauche des interprétations ;

- les dépenses discriminées du coût des travaux.

Le rapport annuel traite en détail de :

- la situation et du plan de positionnement des travaux effectivement réalisés ;

- la description des travaux avec les renseignements suivants :

* Pour les sondages et puits : logs et numéro de sondage ou de puits, nom du site, coordonnées, direction par rapport au nord astronomique, inclinaison, longueur, plan et coupe verticale (profil), taux de récupération des carottes ;

* Pour les tranchées : dimensions, logs, méthodes de prélèvement des échantillons ;

* Pour les indices, gisements et placers : nom, coordonnées du centre, encaissant avec direction structurale des couches, direction de son grand axe d'allongement, dimensions et forme (pendage s'il s'agit de filon), type de gisement, sa structure, les réserves avec catégorisation, paramètres et méthode de calcul du tonnage ;

* Pour les levés géologiques : carte de positionnement des affleurements visités, description lithologique, observations structurales recueillies, minéralisations observées avec indication des coordonnées géographiques ;

* Pour les levés géochimiques : carte de positionnement des points de prélèvement, maille et profondeur de prélèvement des échantillons, méthode de traitement des échantillons, résultats des analyses et interprétations des résultats ;

Les données géochimiques doivent être fournies sur disquette dans une base de données ACCESS, Dbase ou compatible ;

* Pour les levés géophysiques : méthode utilisée, maille et nombre de points de mesure, résultats et interprétations des données.

Les données géophysiques magnétiques doivent être fournies sur disquette CD-ROM.

Les données brutes et les dépenses discriminées du coût des travaux doivent être annexées au rapport.

ARTICLE 7 : Dans le cas où la Société SAHELIENNE DES MINES SARL passerait un contrat d'exécution avec des tiers, le Gérant devra aviser officiellement la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 8 : Ce permis est soumis aux obligations de la loi minière en vigueur et aux dispositions de la Convention d'établissement établie entre la République du Mali et la Société SAHELIENNE DES MINES SARL qui ne seraient pas contraires à ladite loi.

ARTICLE 9 : Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la Société SAHELIENNE DES MINES SARL et des droits miniers antérieurement accordés, sauf erreur de cartes.

ARTICLE 10 : Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 12 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012/1926/MCMI-SG DU 12 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA CIMENTERIE INTEGREE DE LA « SOCIETE DES CIMENTS DU MALI », « SOCIM-SA » A KARAGA, CERCLE DE BAFOULABE, REGION DE KAYES.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cimenterie intégrée sise à Karaga, Cercle de Bafoulabé, Région de Kayes, de la « SOCIETE DES CIMENTS DU MALI », « SOCIM-SA », Faladié SEMA, BP. : 366, Rue 841, Porte 202, Bamako, tél. : (+223) 20 20 60 06, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La « SOCIM-SA » bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La « SOCIM-SA » s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quatre vingt sept milliards (87 000 000 000) FCFA se décomposant comme suit :

* immobilisations.....80 000 000 000 FCFA
* besoins en fonds de roulement.....7 000 000 000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer deux cent cinquante (250) emplois ;
- offrir à la clientèle des ciments de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la « SOCIM-SA » est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ANNEXE A L'ARRETE N°2012 N°1926/MCMI-SG DU 12 JUILLET 2012 portant agrément au Code des Investissements de la cimenterie intégrée sise à Karaga, Cercle de Bafoulabé, Région de Kayes, de la « SOCIETE DES CIMENTS DU MALI », « SOCIM-SA » Faladié SEMA, BP. : 366, Rue 841, Porte 202, Bamako.

Liste des équipements

Désignation	Quantité (en unités)
Sondeuse sur chenilles	01
Sondeuse autotractée	01
Pelle mécanique	02
Bulldozer	02

Chargeuse CAT 980	02
Compresseur 12 bars avec 3 marteaux piqueurs	04
Camion 4 essieux, 30 T	06
Camion Dupeur	07
Camion citerne, 30 m ³	04
Camion grue, 40 T	02
Camion utilitaire, 15 T	02
Car, 50 places pour le transport du personnel	02
Concasseur à mâchoire 600 T/H	01
Concasseur à marteau x 600 T/H	01
Four rotatif 3000t/j et accessoires	01
Broyeur cylindrique à boulets	03
Broyeur à galet pour charbon	01
Unité d'ensachage	04
Convoyeur à bandes- 15000 m	01
Pont bascule de 120 T	02
Chariot élévateur de 40 T	02
Unité informatique de contrôle des groupes	02
Unité informatique de contrôle de l'usine	02
Cuve de stockage de produits pétroliers, 60 m ³	04
Cuve de stockage de produits pétroliers, 400 m ³	03
Pompe immergée, 40 m ³ /h	06
Ambulance 4X4 équipée	02
Pick-up de chantier, HILUX	06
Toyota land cruiser	02
Moto cross de chantier QUAD	12
Ensemble Briques réfractaires aluminiques	01
Ensemble Briques réfractaires magnésiennes	01
Ensemble Corps broyant	01
Tôle N°10, 12, 14, 16, 18, 20 (en tonnes)	500
Fer à béton N° 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22 (en tonnes)	1000
Ciment spécial CPA-45 (en tonnes)	15 000
Equipement complet de laboratoire de contrôle	02
Groupe électrogène de 2MW	08

ARRETE N°2012-1938/MCMI-SG DU 13 JUILLET 2012 PORTANT COMPLEMENT DE L'ANNEXE A L'ARRETE N°2011-3511/MIIC-SG DU 31 AOUT 2011 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE FER A BETON, DE LA « SOCIETE UNIVERSELLE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU MALI », « SUEMC-MALI » SA ADIALAKOROBOUGOU (CERCLE DE KATI).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Annexe à l'Arrêté N°2011-3511/MIIC-SG du 31 août 2011 portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production de fer a béton à Dialakorobougou, Cercle de Kati de la « **Société Universelle d'Exploitation de Matériaux de Construction du Mali** », « **SUEMC-MALI** » SA, Baco-Djicoroni, Rue 782, Porte 71, Tél. : 66 07 55 92/71 28 88 88 / 79 49 10 89, est complétée par la liste des équipements à importer, quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ANNEXE A L'ARRETE N°2012 N°1938/MCMI-SG DU 13 JUILLET 2012 complément de L'Annexe à l'Arrêté N°2011-3511/MIIC-SG du 31 août 2011 portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production de fer a béton à Dialakorobougou (Cercle de Kati) de la « Société Universelle d'Exploitation de Matériaux de Construction du Mali », « SUEMC-MALI » SA, Baco-Djicoroni, Rue 782, Porte 71, Bamako.

Liste des équipements

A/MATERIELS POUR LA REALISATION DE LA LIGNE 15 KV EN ASTER 228 MM²

Désignation	Quantité (en unité)
Cellule disjoncteur départ 15 KV équipée de protection	01
Cable HTA Alu 3x1x300xmm ² 24 KV NF C33-223	1.797
Extrémité intérieure EU13 24 KV	03
Extrémité extérieur E3UEN 24 KV	05
Cosse d'extrémité en Alu-cu C6AU-300	20
Ablette Aster 228 mm ²	28.811
Armement nappe voûte suspendu NW 50X60	103
Armement d'arrêt double réf NA3Z 16 000 D	28
Armement d'arrêt simple réf NA3U 16 000 S	05
Chaîne d'ancrage complète 3CT-175/40	158
Chaîne de suspension complète 2CT-175/10	335
Pince d'ancrage AD20AL (117-228)	335
Pince de suspension à, deux étiers 4D229M300D	174
Support béton 12B/2500	20
Support béton 12B/2000	08
Support béton 12B/1600	27
Support béton 12A/400	102
IACM 100 A + accessoires	04
Feuillard picot ou dispositif anti-escalade	173
Connecteur de dérivation type CMA (section 228 mm ²)	20
Cosse d'ext à sertir Alu/Cu conducteur nu 228mm ²)	80
Parafoudre 18 KV à oxyde de zinc + support	15
Feuillard en acier inox + accessoires	200
Gaines de protection GPC 35	12
Protecteur de remontée aérosout. GPC 160(en m)	06
Gaine de protection GMD 120	06
Plaque danger de mort PR61 diam. 105 mm	160

Plaque numéro du support PR61 C4	160
Dispositif règlementaire compl. De MALT (en m)	10
Rallonge RL 70-300	130
Rallonge RL 70-600	20
Manchon de jonction 228 mm ²	29
Boulon galva BH 14-300	450
Boulon galva BH 14-400	220
Tige filetée galvanisée diam. 14 long : 1 m +écrous-rondelles	55
Porte (Sécurité)	400
Ciment pour la fabrication des poteaux électriques (en tonnes)	1.000

B/MATERIELS ET EQUIPEMENTS

Designation	Quantité	Unité
Tuile de fer en couleur :		
11.000x1000x0.3.....	160	T
9.500x1000x0.25.....	150	T
6.300x1000x0.5.....	130	T
4.000x1000x0.5.....	115	T
3.500x1000x0.5.....	120	T
Acier de catégorie C :		
7.200x120x45x2.....	100	T
6.200x120x45x1.5.....	180	T
Profilé en U :		
300.....	80	T
160.....	100	T
140.....	100	T
120.....	140	T
100.....	140	T
80.....	150	T
Plaque de fer zingué :		
Epaisseur 0.19.....	30	T
Epaisseur 0.25.....	30	T
Epaisseur 0.3.....	30	T
Epaisseur 0.35.....	30	T
Epaisseur 0.45.....	30	T
Epaisseur 0.6.....	20	T
Tôle d'acier (épaisseur 0.45)	15	T
Acier à angle :		
6.000x50x50x4.....	50	T
6.000x50x50x3.....	50	T
6.000x45x45x4.....	50	T
6.000x40x40x4.....	30	T
6.000x30x30.....	50	T
6.000x60x60.....	30	T
Acier de filetage :		
Ø 8.....	650	T
Ø 6.....	3.000	T
Rail 24#	20	T
Valve :		
Ø200.....	10	T
Ø125.....	10	T

Valve sphérique inoxydable :		
Ø25.....	02	T
Ø15.....	02	T
Treillage en fil de fer	200	T
Clous	200	T
Fil de fer :		
8 #.....	20	T
12 #.....	15	T
18 #.....	100	T
Conduite d'eau plastique :		
Ø400x6.000.....	12	T
Ø50x6.000.....	10	T
Ø32x6.000.....	16	T
Ø25x6.000.....	20	T
Ø16x6.000.....	18	T
Structures en acier (démontables)	130	T
Immeuble mobile (démontage)	48	T
Tôle de serrement	30	T
Boulon	02	T
Plafond en plastique	26	T
Grande pierre pour installer une base	126	T
Brique de faïence	500	T
Vitre	160	T
Peinture	80	T
Lampe pour l'usine	05	T
Fil en cuivre de deux conducteurs	03	T
Fil en cuivre de mono conducteur	03	T
Fil en aluminium de mono conducteur	03	T
Fil en aluminium de trio conducteur	03	T
Alliage d'aluminium	75	T
Interrupteurs et prises	2,5	T
Contenant acérais	08	Ensemble
Contenant acérais moyen	08	Ensemble
Thermomètre de l'eau d'acier	08	Ensemble
Désintégrateur de sable quartzéux	05	Ensemble
Coffrage en acier	300	U
Creuset 380x2 et 80x300	40	U
Pompe à eau 100m ³ /T	24	Ensemble
Pompe à eau 468m ³ /T	04	Ensemble
Scie à métaux électrique	20	U
Ventilateur de machine	40	U
Soudeur	30	U
Tronçonne à meule	06	U
Machine à meuler	04	U
Compresseur à air	04	U
Machine de broyage	06	U
Machine à compacter le ciment	08	U
Equipement complet de laboratoire	04	Ensemble
Pharmacie de laboratoire	03	T
Outils	20	Ensemble
Plaque d'amiante	08	Rouleau
Accessoires des machines	06	T

Equipement d'essai de produits	02	Ensemble
Bande de soudure électrique :		
04.....	80	Carton
3.2.....	160	Carton
2.5.....	50	Carton
Potion de laboratoire pour fabrication de fer à béton	500	T
Pompe à eau de puits proton de 10m3/t	10	U
Cabine de désinfection	20	U
Caméra vidéo	05	U
Extincteur	1.000	U
Moto électrique	120	U
Cuvette	300	U
Equipements auxiliaires	06	T
Brique réfractaire	500	T
Barre ronde à forte teneur en carbone	1.000	T
Fil de fer	1.000	T
Utilisation de caillou coloré dans le bâtiment	8.000	T
Utilisation de sable coloré dans l'industrie	8.000	T
Acide borique	400	T
Tissu d'amiante	1.000	T
Composante en rouge (Caillou)	500	T
Composante en noir (Caillou)	500	T
Matériaux à supporte la haute température	400	T
Lampe de 500W	800	Ensemble
Ampoules à énergie solaires GM	1.000	Ensemble
Ampoules à énergie solaires PM	1.000	Ensemble
Congélateur électrique industriel 1690x800mm	10	U
Réfrigérateur industriel	20	U
Climatiseur de refroidissement pour laboratoire de 100m3	01	Ensemble
Tube plastique pour enfiler de 120 mm	12.000	M
Ventilateur d'atelier	300	U
Ventilateur de mur	300	U

C/MATERIELS D'USAGE QUOTIDIEN

Désignation	Quantité	Unité
Uniforme (spéciale contre la chaleur)	11.000	Ensemble
Gant de travail	116.000	Paire
Chaussure de sécurité	11.000	Paire
Casque de sécurité	3.000	U

D/MATERIEL ROULANT ET LUBRIFIANT

Désignation	Quantité	Unité
Véhicule 4X4	03	U
Camion	02	U
Chariot	02	U

E/MEDICAMENTS

Désignation	Quantité	Unité
Antibiotiques	100	Kg
Médicament contre les maux de tête	100	Kg
Médicaments contre la fatigue générale	100	Kg

ARRETE N°2012-1939/MCMI-SG DU 13 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU BUREAU D'ETUDES DE LA SOCIETE « KAMA CONSULTING » SARL A KALABAN-COURA (BAMAKO).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le bureau d'études à Bamako, de la **Société « KAMA CONSULTING » SARL**, Kalaban-Coura, Rue 150, Porte 164, Bamako, est agréée au « **Régime A** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La **Société « KAMA CONSULTING » SARL** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du bureau susvisé de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La **Société « KAMA CONSULTING » SARL** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à vingt millions cinq cent quatre vingt quatre mille (20 584 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....1 513 000 FCFA
 * aménagements & installations.....800 000 FCFA
 * équipements.....8 800 000 FCFA
 * matériel roulant.....4 600 000 FCFA
 * besoins en fonds de roulement.....4 871 000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer six (06) emplois ;
 - offrir à la clientèle de prestations de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du bureau à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines
 et de l'Industrie,
 Ahmadou TOURE**

ARRETE N°2012/1940/MCMI-SG DU 13 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'EXTENSION DE LA MINOTERIE DE LA SOCIETE « LES MOULINS DU SAHEL MALI » SA, « MDS MALI » SA A BANANKORO (CERCLE DE KATI).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le projet d'extension de la minoterie sise à Banankoro, de la **Société « LES MOULINS DU SAHEL MALI » SA, « MDS MALI » SA**, route de Sikasso, BP5586, Bamako, est agréé au « **Régime B** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La **Société « MDS MALI » SA** bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet susvisé, de l'exonération, pendant une durée de réalisation fixée à un (01) an, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La **Société « MDS MALI » SA** s'engage à :

- réaliser, dans un délai d'un (01) an à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux milliards sept cent cinquante huit millions six cent quatre vingt cinq mille (2 758 685 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....15 000 000 FCFA
 * aménagements & installations.....25 000 000 FCFA
 * équipements de production.....2 058 412 000 FCFA
 * matériel & mobilier de bureau.....10 000 000 FCFA
 * matériel roulant.....40 000 000 FCFA
 * besoins en fonds de roulement.....610 273 000 FCFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quarante deux (42) emplois ;
 - offrir à la clientèle de la farine de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du projet d'extension à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes ;
 - se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la **Société « MDS MALI » SA** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
 Ahmadou TOURE**

ANNEXE A L'ARRETE N°2012 N°1940/MCMI-SG DU 13 JUILLET 2012 portant agrément au Code des Investissements du projet d'extension de la minoterie sise à Banankoro, Cercle de Kati (Koulikoro) de la Société « LES MOULINS DU SAHEL MALI » SA, « MDS MALI » SA, route de Sikasso, BP5586, Bamako.

Liste des équipements

Désignation	Quantité (en unités)
MACHINES ET EQUIPEMENTS POUR UNE INSTALLATION DE MOUTURE A BLE TENDRE D'UN DEBIT DE 120 TONNES /24 HEURES	
SECTION STOKAGE MAÏS	
Mouilleur automatique Mod/SPI/MP	01
Vis simple à spire Mod. CSI/300	01
Cellule de dépôt	01
Détecteur de niveau haut	01
Détecteur de niveau bas	01
Sortie multiple	01
Vis simple à spire Mod. CS/200	01
Accessoires de montage	01
SECTION STOCKAGE BLE	
Vanne à commande électropneumatique	01
Vis simple à spire Mod.CS/300	01
Cellule de dépôt	01
Détecteur de niveau haut	01
Détecteur de niveau bas	01
Sortie multiple	01
Mesureurs à godets type SDT/2	01
Vis simple à spire Mod. CS/200	01
Accessoires de montage	01
SECTION PREMIER REPOS	
Vanne de déviation à deux voies	01
Vis simple à spire Mod.CS/300	01
Cellule de dépôt	01
Détecteur de niveau haut	01
Détecteur de niveau bas	01
Sortie multiple	01
Ecluse rotative 250X250	01
Vis simple à spire Mod. CS/200	01
Accessoires de montage	01
SECTION DEUXIEME REPOS	
Vanne à commande électropneumatique	01
Vis simple à spire Mod.CS/300	01
Cellule de dépôt	01
Détecteur de niveau haut	01
Détecteur de niveau bas	01
Sortie multiple	01
Ecluse rotative 250X250	01
Vis simple à spire Mod. CS/200	01
Accessoires de montage	01

SECTION DE MOUTURE BLE TENDRE	
Trémie avec 2 sorties	01
Vis simple à spire Mod. CS/200	01
Appareil magnétique tubulaire type MF2	01
Appareil à cylindres Mod. SY09 Synthesis 125/30 4M	06
Accessoires pour appareils à cylindre	01
Plansichter modulo type 8/30	01
Accessoires pour plansichters	01
Brosse à sons horizontale Mod. GSO/5012	02
Finisseur vibrant sons horizontal à farine Mod. GVSO/5012	01
Transport pneumatique des produits de mouture	01
Ventilateur à haute pression	01
Filtre multitubulaire Mod. LPF 88/25	01
Distributeur Mod. SAS/400	01
Vis simple spire Mod. CS/200	02
Micro doseur WAM	01
Vis simple spire Mod. CS/200	01
Pour contrôleur électrique de production type POND 012/50 NC-VS	01
Groupe pneumatique « pneupress »	01
Vis simple spire Mod. CS/200	01
Ensachoir à Vanne	06
Machine à coudre portative Tischbien	01
Vanne de déviation à deux voies	01
Vis simple spire Mod. CS/200	01
Filtre manchine diam. 120X1 120	21
Cage porte manches	21
Accessoires de montage	01
MATERIELS DIVERS POUR SILO FARINE 2	
Aiguillage type « ROTODIV » 65	01
Cellule de dépôt	03
Détecteur de niveau haut	03
Détecteur de niveau bas	03
Filtre multitubulaire Mod. FPG2	03
Extracteur à vibration	03
Vis d'extraction	03
Vis simple à spire	01
Elévateur à godets	01
Accessoires de montage	01
SASSEURS POUR INSTALLATION DE MOUTURE A BLE TENDRE DE 120 T/24 H 3	
Sasseurs type « SEMOLINA-HP » 50-50	02
ACCESSOIRES POUR SASSEURS	
Tamis de réserve complets de brosse	12
Trémies de déchargement sasseurs	04
MODIFICATION TRANSPORT PNEUMATIQUE	
Remontée	08
Moteur des batteries d'écluses, 2x1,1 kw	01
Ventilateur haute pression	01

Filtre pneumo-jet	01
Tuyauterie d'aspiration	01
Élévateur à godet	01
Accessoires de montage	01
Équipement électrique pour moulin à céréale 8.000 tonnes	01
Cabine de transformation et lot d'accessoires	01
Tableau de distribution et lot de câbles de raccordement	01
Tableau de distribution d'automatisation pour atelier du silo à grain et moulin à blé tendre complète en génie électrique et développement de logiciel	03
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES POUR INSTALLATION COMPLETE D'AUTOMATISATION	
Matériels électriques pour installation complète d'automatisation	01
OPLC central processing penal	01
Réseau WI-FI et système de contrôle et commande avec tableau	01
Silo Modèle FP 16/16 et accessoires	04
Catwalk et accessoires	60
Sweep augers et accessoires	04
Module et système d'aéragé et accessoires	04
Mobile électrique	01
Système de température et accessoires	01
Storage céréale 8 000 tonnes, 100 à 50 t/H, avec équipement complet	01
Option storage Silo Mod. FP 16/16	01
Équipement de pré nettoyage et pesée	01
Silo de chargement et accessoires	01
Options pour rangement silo FP 16/16	01
APPAREILS A CYLINDRES	
Cylindre cannelé	30
Cylindre lisse	30
Courroie trapézoïdale	200
Moteur électrique	20
Motoréducteur	10
Courroie mégadyne 1765 variateur de vitesse Danfoss	20
Sonde émettrice YELETO 2500	10
Sonde réceptrice YELETO 2500	10
Panneau opérateur Synt.3500	10
Electrovanne	20
Globe d'entrée produit	50
Brosse à plume d'oie	30
Racloir	50
Roulement	50
Joint d'étanchéité	50
Rondelle frein	20
Frette	50
Portillon frontal en plexiglas	10
Tuyau flexible pour air comprimé (mètre)	100
BALANCE PONDERALE	
Carte électrique	05
Piston pneumatique	10
Cellule de charge	10

Cylindre tournant	05
Electrovanne	05
Fin de course magnétique	10
BROSSE VIBRANTE GVSO/5012A	
Batteur	24
Roulement à rouleau SKF 22217EX	10
Douille de traction	04
Poulie à deux gorges	02
BROSSE EPOINTEUSE HORIZONTALE INTENSIVE	
Moteur électrique	10
Paire de marteau	02
Batteur	08
Courroie trapézoïdale XPB 3400	20
Roulement	10
BROYEURS A MARTEAUX	
Marteau	96
Revêtement	05
Vibreux	01
Moteur électrique	01
Roulement	06
CLAPET ELECTROMAGNETIQUE	
Piston pneumatique	05
Electrovanne	10
Capteur magnétique	10
COMPRESSEUR ATLAS COPCO	
Filtre à air	10
Filtre à huile	10
Séparateur d'huile	10
Kit unloader	05
Régulateur électronique	02
Moteur électrique	02
Huile ATLAS COPCO (litre)	100
DECORTIQUEUSE	
Jeu de meule	05
Courroie trapézoïdale	20
Moteur électrique	01
Roulement 7321 BECB (PZ2)	10
Arrêt d'huile	20
DEGERMEUSE HORIZONTALE MDS 55	
Moteur électrique 55 KW	02
Courroie XPB 2410/5VX950	50
Jupe (manteau)	100
Douille conique de fixation	02
Roulement	20
Panneau opérateur Synt 3002	05

DESAGREGEUR POUR FARINE	
Courroies trapézoïdales	20
Moteur électrique	02
Batteurs	24
Roulements	10
Support pour roulement	10
DESAGREGEUR CENTRIFUGE PULVERSAN	
Moteur électrique	05
Roulements	10
DETECTEUR DE NIVEAU	
Détecteur de niveau FTE30	05
ELEVATEURS A GODETS	
Sangles 30 mètres	10
Godets	2.000
Motoréducteurs	10
Moteur électrique	01
Vis + Ecrous + rondelles	1.000
ANSACHEUSE TECHNIQUE	
Roulement	20
Courroie	20
Piston pneumatique	10
Electrovanne	10
Capteur fin de course	015
Variateur de vitesse	05
Carte électronique	05
Cellule de charge	10
Relais électrique	20
Contacteur	10
Temporisateur électrique	10
Régulateur de tension	02
EPIERREUR (GRAVITY SELECTOR)	
Moto vibreur	02
Panneau à plexiglas	10
Manchon d'aspiration	05
Tamis supérieur	04
Tamis inférieur	04
EXTRACTEUR VIBRANT	
Moto vibreur	05
Manchon à caoutchouc	05
FILTRE EASY CLEAN	
Manchon filtrant	100
Membrane principale	50
Membrane secondaire	50
Cage porte manchon	20
Motoréducteur	02
Filtre à caoutchouc	02
Tableau électrique	02

FILTRES A JET PNEUMATIQUE FPG2, FPG8/2-T	
Electro ventilateur centrifuge	02
Moto électrique	05
Manchons filtrants	100
Cage portes manchons	10
Tableau électronique	02
Tube de Venturi	100
Roulement	20
HYGROS-TEC III	
Afficheur DA 301	02
Filtre à eau	02
Détecteur d'humidité	02
Electrovanne	02
Réducteur de compression	02
Mesureur de débit électromagnétique	02
Asa mètre	02
Electrovalve à deux voies	02
MICRO DOSEUR BMI	
Motoréducteur	02
Outil doseur	05
Tuyau de sortie	02
Courroie de commande	05
Poulie homogénéisateur	05
Poulie doseur	05
Support outil doseur	05
PLANSICHTER MODULO	
Moteur électrique	01
Canne synthétiques	64
Courroie trapézoïdales	18
Roulement supérieur	10
Roulement inférieur	10
Manchon d'entrée	30
Manchon de sortie	100
Extrudeuse à bossages	2.000
Extrudeuse à brosse	2.000
Tamis en inox	20
Tamis en nylon	20
Toile en inox (mètres)	500
Toile en nylon (mètres)	500
POMPES SOUFFLANTES ROBUCHI	
Courroie trapézoïdales	20
Moteur électrique	03
Roulement	10
Joint à lèvres	20
PONT BASCULE	
Afficheur électronique	02
Imprimante	02
Capteur de charge	20

SASSEUR SEMOLINA	
Inverseur	50
Brosse	50
Manchon en tissu d'entrée	10
Manchon en tissu de sortie	30
Manchon flexible pour aspiration	10
Tige	20
Châssis porte-tamis	20
SECHEUR D'AIR ATLAS COPCO	
Compresseur réfrigérant	02
Carte électronique	02
Filtre DD	02
Filtre PD	02
SILOS	
San gle en mètre	300
Godet	300
Reddler en mètres	300
Réducteur	10
Sonde de température	20
Capteur de niveau maxi	10
Détecteur de proximité inductif	20
SYSTEME D'ADJONCTION D'EAU	
Robinet à billes pneumatique	05
Débitmètre	05
Electrovanne pneumatique	10
Détecteur magnétique inductif	10
VALVE DEVIATRICE ELECTROPNEUMATIQUE	
Piston pneumatique	05
Electrovanne	10
Capteurs magnétiques	10
VIS A SPIRES	
Roulement à bille oblique	10
Support porte roulement	10
Bague en bois	10
Moteur électrique	05
VIS SUPER INTENSIVE	
Batteur	40
Courroie trapézoïdale	20
Roulement	02
Vis +Erous	40
Moteur électrique	02
Amortisseur (ressort en caoutchouc)	15
Boule de dégomme	100
Vérin pneumatique	10
Tamis supérieur	05
Tamis inférieur	05
Verbomoteur	02

AUTOMATE	
Unité centrale	02
ARMOIRES ELECTRIQUES	
Contacteurs	100
Contacts auxiliaires	100
Relais thermiques	100
Relais électromagnétique	50
Disjoncteur moteur	100
Soft-starter	50
Stabilisateur de tension	05
Alimentation stabilisée 24 vdc	20
Variateurs de vitesse	30
Détecteurs de proximité inductifs	50
Détecteurs de proximité capacitifs	50
Fusibles	200
Porte-fusibles	50
SIMATIC Panel	05
Câbles électriques en mètres	5.000
PC HP Compaq Pentium4 Intel Inside	02
Samsung Sync Master 2243SN	02
PROGRAMMABLE	
Modules d'entrée	10
Modules sortie	10
Moto réducteur orthogonal	02
Carrousel pour sacs à gueule ouverte, 900 sacs	01
Peseuse électronique	04
Trémie de raccord	01
Dispositif pivotant 6 bouches	01
Dispositif à secouer les sacs	03
Tableau de commande avec PLC	01
Ligne de couture automatique complétée de bande transporteuse	01

**ARRETE N°2012-1941/MCMI-SG DU 13 JUILLET 2012
AUTORISANT LA CESSION A LA SOCIETE BARAKA
MINING SARL DU PERMIS DE RECHERCHE D'ORET
DES SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II
ATTRIBUE A LA SOCIETE KADIEL MINING S.A A
OUAIGA (CERCLE DE KENIEBA).**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société **KADIEL MINING S.A.** est autorisée à céder le permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II qui lui a été attribué par arrêté N°2012-0060/MM-DG du 17 janvier 2012 dans la zone de Ouaiga (Cercle de Kéniéba) au profit de **la Société BARAKA MINING SARL.**

ARTICLE 2 : La Société **BARAKA MINING SARL** bénéficie des droits et est soumise à toutes les obligations législatives et réglementaires ainsi qu'aux engagements souscrits par la Société **KADIEL MINING S.A.**

ARTICLE 3 : La présente autorisation de cession est valable pour le reste de la durée prévue à l'Arrêté N°2012-0060/MM-DG du 17 janvier 2012.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

**ARRETE N°2012-1942/MCMI-SG DU 13 JUILLET 2012
PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE
RECHERCHE D'OR ET DE SUBSTANCES MINERALES
DU GROUPE II A LA SOCIETE ORGANISATION
TOUNKARA COMMERCE INTERNATIONAL MINING
INVESTISSEMENT (O.T.C. IMINING INVESTISSEMENT
SARL) A LAMBATARA (CERCLE DE YELIMANE).**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE
L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à la **Société O.T.C. IMINING INVESTISSEMENT SARL** un permis de recherche valable pour l'or et les substances minérales du groupe II, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR12/583 PERMIS DE RECHERCHE DE LAMBATARA (CERCLE DE YELIMANE).

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 14°42'13" Nord méridien et du 10°50'00" Ouest
Du point A au point B suivant le parallèle 14°42'13" Nord ;

Point B : Intersection du parallèle 14°42'13" Nord et du méridien 10°32'13" Ouest
Du point B au point C suivant le méridien 10°32'13" Ouest

Point C : Intersection du parallèle 14°32'13" Nord et du méridien 10°32'13" Ouest
Du point C au point D suivant le parallèle 14°32'13" Nord ;

Point D : Intersection du parallèle 14°32'13" Nord et du méridien 10°50'00" Ouest
Du point D au point A suivant le méridien 10°50'00" Ouest

Superficie : 594 Km²

ARTICLE 3 : La durée de ce permis est de trois (03) ans, renouvelable deux fois.

ARTICLE 4 : En cas de découverte de gisement économiquement exploitable au cours de la validité du présent permis, le Gouvernement s'engage à octroyer au titulaire un permis d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par ce permis.

ARTICLE 5 : Le minimum des dépenses en travaux de recherche est fixé à neuf cent millions (900 000 000) de francs CFA répartis comme suit :

- 150 000 000 F CFA pour la première période ;
- 375 000 000 F CFA pour la deuxième période ;
- 375 000 000 F CFA pour la troisième période.

ARTICLE 6 : La **Société O.T.C. I Mining Investissement SARL** est tenue de présenter au Directeur National de la Géologie et des Mines.

1. dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travail actualisé et le budget y afférent ;
2. avant le premier décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante et les dépenses y afférentes ;
3. les rapports périodiques suivants :

(i) dans la 1^{ère} quinzaine de chaque trimestre, un rapport trimestriel établissant de façon succincte son activité au cours du trimestre précédent ;

(ii) dans le 1^{er} trimestre de chaque année, un rapport annuel exposant de façon détaillée les activités et les résultats obtenus au cours de l'année précédente.

Chaque rapport doit contenir toutes les données, observations et mesures recueillies sur le terrain, les descriptions de la manière dont elles ont été recueillies et les interprétations y relatives.

Le rapport trimestriel traite du résumé des travaux et des résultats obtenus et comporte :

- La situation et le plan de positionnement des travaux programmés et ceux exécutés avec leurs coordonnées ;
- la description sommaire des travaux avec indication du volume par nature des travaux, observations de terrain avec coordonnées des points d'observations et différentes mesures effectuées ;
- les éléments statistiques des travaux ;
- les résultats obtenus et si possible l'ébauche des interprétations ;
- les dépenses discriminées du coût des travaux.

Le rapport annuel traite en détail de :

- la situation et du plan de positionnement des travaux effectivement réalisés ;
- la description des travaux avec les renseignements suivants :
 - * Pour les sondages et puits : logs et numéro de sondage ou de puits, nom du site, coordonnées, direction par rapport au nord astronomique, inclinaison, longueur, plan et coupe verticale (profil), taux de récupération des carottes ;
 - * Pour les tranchées : dimensions, logs, méthodes de prélèvement des échantillons ;
 - * Pour les indices, gisements et placers : nom, coordonnées du centre, encaissant avec direction structurale des couches, direction de son grand axe d'allongement, démentions et forme (pendage s'il agit de filon), type de gisement, sa structure, les réserves avec catégorisation, paramètres et méthode de calcul du tonnage ;
 - * Pour les levés géologiques : carte de positionnement des affleurements visités, description lithologique, observations structurales recueillies, minéralisations observées avec indication des coordonnées géographiques ;
 - * Pour les levés géochimiques : carte de positionnement des points de prélèvement, maille et profondeur de prélèvement des échantillons, méthode de traitement des échantillons, résultats des analyses et interprétations des résultats ;

Les données géochimiques doivent être fournies sur disquette dans une base de données ACCESS, Dbase ou compatible ;

* Pour les levés géophysiques : méthode utilisée, maille et nombre de points de mesure, résultats et interprétations des données.

Les données géophysiques magnétiques doivent être fournies sur disquette CD-ROM.

Les données brutes et les dépenses discriminées du coût des travaux doivent être annexées au rapport.

ARTICLE 7 : Dans le cas où la **Société O.T.C.I Mining Investissement SARL** passerait un contrat d'exécution avec des tiers, le Gérant devra aviser officiellement la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 8 : Ce permis est soumis aux obligations de la loi minière en vigueur et aux dispositions de la Convention d'établissement établie entre la République du Mali et la **Société O.T.C.I Mining Investissement SARL** qui ne seraient pas contraires à ladite loi.

ARTICLE 9 : Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la **Société O.T.C.I Mining Investissement SARL** et des droits miniers antérieurement accordés, sauf erreur de cartes.

ARTICLE 10 : Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 13 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines
et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°890/G-DB en date du 03 novembre 2011, il a été créé une association dénommée : «Association Kawral des Ressortissants de Fossé», en abrégé (AKRF) situé dans le Cercle de Niore, Région de Kayes.

But : Promouvoir le développement des deux villages de Fossé, etc.

Siège Social : Faladiè Rue 158, Porte 92 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mamadou BAH

1^{er} Vice président : Baba Mamoudou SY

2^{ème} Vice président : Hamadi Younoussi SY

Secrétaire général : Cheichna Alpha SALL

Secrétaire général adjoint : Boubacar dit Ebi BAH

Secrétaire administratif : Goundo SOW

2^{ème} Secrétaire administratif et aux revendications : Ousmane BAH

Trésorier général : Ali Kaldou SALL

Trésorier général adjoint : Djibril SY

Secrétaire à l'organisation : Cheichna Aba DIALLO

2^{ème} Secrétaire à l'organisation : Amadou DIALLO

3^{ème} Adjoint à l'organisation : Abdoulaye DIONG

Commissaire aux comptes : Aliou Djiby SY

Commissaire aux comptes adjoint : Safo SALL

Secrétaire aux conflits : Aliou Mamadou DIALLO

2^{ème} adjoint au Secrétaire aux conflits : Bouyé SALL

Secrétaire à l'éducation et à la culture : Abdoulaye SALL

Secrétaire à l'information : Hannou GAKOU

Secrétaire à l'information adjoint : Mamadou BAH

Secrétaire aux relations extérieures : Djiby SOW

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Abdoulaye SY

Secrétaire à la jeunesse aux sports : Abdoulaye BAH

Secrétaire à la jeunesse aux sports adjoint : Boubacar SALL

Secrétaire aux activités féminines et à la santé : Madina TALL

Secrétaire aux activités féminines et à la santé adjoint : Afsatou SALL

Suivant récépissé n°054/MATCL-DNI en date du 26 avril 2012, il a été créé un parti politique dénommé : «Synergie pour un Nouveau Mali» dont le sigle est (SYNOUMA).

But : Promouvoir un changement de comportement et de mentalité à tous les niveaux ; œuvrer à la consolidation et à la construction de la démocratie, etc.

Siège Social : Bamako, Badialan II, Rue : Soundiata, Porte 2338.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Safiatou TRAORE

1^{er} Vice président : Gaoussou SIDIBE

Secrétaire général : Ibrahim GUINDO

Secrétaire Politique : Souleymane DOUMBIA

Secrétaire administratif : Moussa Daouda TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures et à l'intégration : Modibo Yéli MACALOU

Secrétaire au budget : Fatoumata Yssaka SACKO

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Donki KEITA

Secrétaire aux questions électorales : Cheick Oumar DOUMBIA

Secrétaire à la communication et aux Nouvelles Technologies de l'Information (NTI) : Aïssata DIAKITE

Secrétaire adjoint chargé des affaires juridiques et judiciaires : Alassane COULIBALY

1^{ère} responsable du bureau des femmes : Zaly CISSE

Représentante du bureau des jeunes : Sira KONE

Suivant récépissé n°255/CKTI en date du 27 novembre 2012, il a été créé une association dénommée : SIGUIDA NIETA.

But : Promouvoir toutes les initiatives qui permettent de résoudre à Gouana comme dans les autres communes, les problèmes des populations en matière de santé, d'éducation, d'environnement et dans d'autres domaines ; entreprendre toutes les actions qui contribuent à la mise en place de tous les éléments d'un centre de santé communautaire, etc.

Siège Social : Gouana Sikoro.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Drissa DAOU

Vice président : Almamay KONATE

Secrétaire général : Abdoulaye SANGARE

Secrétaire administratif : Abdoulaye TIMBOTA

Secrétaire au développement et à l'environnement : Lassina BAGAYOGO

Secrétaire à la communication et à l'organisation : Oumar KONATE

Secrétaire adjoint à la communication et à l'organisation : Ousmane TRAORE

Secrétaire pour la promotion de la Femme et de l'Enfant : Djélika DIALLO

Trésorier général : Youssouf DIALLO

Trésorier adjoint : Yaya CISSE

Commissaire aux comptes : Siaka BAMBABA

Secrétaire à l'éducation, à la culture et à la formation : Abdouhakary DIALLO

Commissaire aux conflits : Ayouba DIAKITE

Secrétaire aux relations extérieures : Youssouf DEMBELE

Secrétaire à la solidarité, à la santé et à l'action sociale : Naman BISSAN

Secrétaire aux sports et aux loisirs : Madou COULIBALY

Suivant récépissé n°12-31/P.CK.SP en date du 17 décembre 2012, il a été créé une association dénommée : «BETHEL».

But : Promouvoir l'agriculture et l'élevage, le micro-crédit, l'environnement, les activités génératrices de revenu, les activités de solidarité, la promotion des activités culturelles, spirituelles, l'hydraulique et la santé.

Siège Social : Madougou (Commune Rurale de Madougou).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Thomas GUIROU

Secrétaire administratif : Philippe KODIO

Trésorier : Paul A. DOUYOU

Secrétaire à l'organisation : Anne POUDIOUGO

Secrétaire au développement : Hamidou KODIO

Secrétaire au développement adjoint : Amadigue DOUYOU

Secrétaire aux conflits : Caleb DARA

Secrétaire aux conflits adjoint : Moussa GUIROU.

COMITE DE SUIVI ET EVALUATION

Président : Moussa DOUMBO

Membres :

- Hawa DOUYOU

- Paul Balougou KODIO

Suivant récépissé n°0726/G-DB en date du 17 décembre 2012, il a été créé une association dénommée : «Une Chance pour Tous», en abrégé (ACT).

But : Mettre en place et appuyer les activités génératrices de revenus des populations, etc.

Siège Social : Niamakoro Cité Unicef, Rue 81, Porte 92 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Ousmane DIARRA**Secrétaire exécutif** : Aliou DIALLO**Chargé de programme** : Idrissa SOW**Trésorier** : Mariam DIALLO**Commissaire aux comptes** : Abdoul Karim DIARRA

Suivant récépissé n°198/MATDAT-DNI en date du 21 décembre 2012, il a été créé une association dénommée : «Réseau Migration Santé-Développement», en abrégé (RMSD).

But : Contribuer à l'amélioration des conditions de vie, des droits, de la santé physique et morale des migrants de retour volontaire ou forcé au Mali et toutes autres personnes déplacées, réfugiée ou victimes de conflits et de calamités naturelles, etc.

Siège Social : Bamako, Djélibougou, Rue 312, Porte 626.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président** : Ousmane DIARRA**Vice présidente** : Assétou FOFANA**Trésorière** : Oumou Modibo Kane TRAORE**Secrétaire général** : Souhad TOURE**Secrétaire à l'information et à la communication** : Sidi Yaya CAMARA

Suivant récépissé n°0528/SDSES en date du 07 janvier 2013, il a été créé une Société Coopérative dénommée : «Mi Turu Ire».

But : Créer des ressources de revenu aux membres de la société coopérative, en fin de lutter contre la pauvreté, réduire le chômage des jeunes, développer des petits commerces, l'agriculture, l'élevage, la protection de l'environnement, l'épargne, le crédit, former les membres dans les domaines : économiques, spirituels, morales, défendre des intérêts des membres.

Siège Social : Madougou II.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président** : Caleb DARA**Secrétaire administratif** : Wannama KODIO**Chargé de programme** : Idrissa SOW**Trésorier général** : Tite TOGO**COMITE DE SURVEILLANCE :****Président** : Nema POUDIOUGO**Membres :**

- Elissé PEROU

- Tite GUIROU

Suivant récépissé n°0012/G-DB en date du 09 janvier 2013, il a été créé une association dénommée : «Jamiati Al Moutahabbiina Fillaahi», en abrégé (JAMA).

But : Œuvrer pour la solidarité, l'entraide, la tolérance et la fraternité, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura Sud Extension, Rue 247, Porte 845 Bamako.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président** : Ismaïla KONATE**Vice président** : Lamine TRAORE**Secrétaire général** : Djibrilla MOUSSA**Secrétaire général adjoint** : Oumar T. TRAORE**Secrétaire administratif** : Djime SIDIBE**Secrétaire administratif adjoint** : Moustapha TOURE**Secrétaire à l'organisation** : Mohamed TRAORE**Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint** : Seydou TOURE**Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint** : Lassina MARIKO**Secrétaire à l'organisation 3^{ème} adjoint** : Bemba DIAWARA**Secrétaire à l'information et à la Communication** : Adama COULIBALY**Secrétaire à l'information et à la Communication adjoint** : Alou MARIKO**Secrétaire à l'éducation et à la culture** : Moussa BOUARE

Secrétaire à l'éducation et à la culture adjoint : Hamadoun DICKO

Secrétaire à la protection de l'environnement : Mahamoud DIALLO

Secrétaire à la protection de l'environnement adjoint : Modibo TRAORE

Secrétaire aux affaires sociales : Modibo KONATE

Secrétaire aux affaires sociales adjoint : Issa DEMBELE
Secrétaire aux relations extérieures : Diakaridia COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Imiran ABDOU

Secrétaire au développement : Issiaka TRAORE

Secrétaire au développement 1^{er} adjoint : Abdoulaye DEMBELE

Secrétaire au développement 2^{ème} adjoint : Fotigui SAMAKE

Commissaire aux comptes : Boubacar TANGARA

Commissaire aux comptes adjoint : Abdoulaye Karim DIALLO

Trésorier : Hassan KONTAO

Trésorier adjoint : Bassirou DIALLO

Suivant récépissé n°0018/G-DB en date du 10 janvier 2013, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de Kola et Environnant», (Situé dans la Commune Rurale de Kaladougou, Cercle de Dioïla, Région de Koulikoro), en abrégé (ARKE).

But : Développer et favoriser les activités économiques du village et environnant, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura, Rue 573, Porte 312 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Noumory KOUMARE

Secrétaire général : Adama TRAORE

Secrétaire général adjoint : Fatogoma FOMBA

Secrétaire administratif : Issa COUMARE

Secrétaire administratif adjoint : Mamadou TRAORE

Trésorier : N'Dji FOMBA

Trésorier adjoint : Kassim KOUMARE

Secrétaire aux relations extérieures : Néné FOMBA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Mamadou MARICO

Secrétaire à l'organisation : Soumaïla FOMBA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Aba KOUMARE

Secrétaire à l'information : Souleymane FOMBA

Secrétaire à l'information adjoint : Kotié MARIKO

Secrétaire à la promotion de la femme et à l'enfance : Bintou FOMBA

Secrétaire à la promotion de la femme et à l'enfance adjointe : Kadiatou KOUMARE

Secrétaire à l'éducation aux sports et à la culture : Tiéfolo KOUMARE

Secrétaire à l'éducation aux sports et à la culture adjoint : Djouldé BAH

Commissaire aux conflits : Bakary Jean FOMBA

Commissaire aux conflits adjoint : Alou TRAORE

Secrétaire à l'environnement : Tiémoko KOUMARE

Secrétaire à l'environnement adjoint : Zoumana N'Dji FOMBA